

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL N° 02 – ANNEE 2013 des délibérations du Conseil Municipal

Séance : 21 mars 2013 à 20H00

Sous la présidence de : Monsieur Hubert HOFFMANN, Maire

Convocation des Conseillers Municipaux : 15 mars 2013

Affichage : 26 MARS 2013

Membres présents :

- Anne EICHWALD, Michel KUHN, Marie-Rose MUSSIG, Robert SCHNEIDER, Marie-Claire LEISER, Gabriel WOLFF, Gérard SCHUSTER, Jean-Louis WEIDIG, Cécile JUNG, Jeannot GABEL, Béatrice WURTZ, Martine HOMMEL, Colette DIETRICH, Marcel MICHEL, Christine MAIRE, Florent DIETRICH, Estelle LAMBERT, Joël HOCQUEL, François HERTER.

Membres absents excusés avec procuration :

- Romain ROTH donne procuration à Robert SCHNEIDER
- Chantal ICHTERTZ donne procuration à Michel KUHN
- Sylvie DAUL donne procuration à Anne EICHWALD
- Carole SENGER donne procuration à Béatrice WURTZ
- Elisabeth BLAND donne procuration à Gabriel WOLFF
- David GEFFRE donne procuration à Marie-Rose MUSSIG

Membre absent :

- Brigitte RIFF

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Informations administratives
3. Approbation du procès-verbal n°1 du 28 février 2013
4. Délégation au Maire par application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Droit de préemption
5. Finances
 - 5.1. Commune
 - 5.1.1. Compte administratif 2012
 - 5.1.2. Compte de gestion 2012
 - 5.1.3. Affectation du résultat de fonctionnement 2012
 - 5.1.4. Budget primitif 2013
 - 5.1.5. Taxes directes locales – Fixation des taux d'imposition
 - 5.1.6. Subvention aux associations à but humanitaire

- 5.2. Zone de Loisirs / Camping
 - 5.2.1. Compte administratif 2012
 - 5.2.2. Compte de gestion 2012
 - 5.2.3. Affectation du résultat d'exploitation 2012
 - 5.2.4. Fixation des tarifs
 - 5.2.4.1. Camping
 - 5.2.4.2. Zone de Loisirs
 - 5.2.5. Budget primitif 2013
- 6. Affaires scolaires
 - 6.1. Réforme des rythmes scolaires
- 7. Fusion des Communautés de Communes de l'Uffried, Rhin-Moder, de l'Espace Rhéna, Gamsheim-Kilstett – Périmètre
- 8. Divers

1.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Gérard SCHUSTER est désigné comme secrétaire de séance.

2.

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Il est rendu compte :

- *des Conseils d'Ecoles extraordinaires avec les Conseillers Municipaux tenus le 5 mars 2013*
- *de la réunion des Commissions Aménagement-Urbanisme et Environnement-Cadre de Vie du 5 mars 2013*
- *de la réunion de la Commission Finances du 11 mars 2013*
- *dans le cadre de la fusion des quatre Communautés de Communes :*
 - *du séminaire avec les 5 groupes de travail le 12 mars à Kilstett*
 - *du Congrès du 19 mars 2013 avec tous les Conseils Municipaux, à Herrlisheim*
- *de la réunion de l'O.S.C.L. – GAMBSHEIM ANIMATION du 19 mars 2013, pour la préparation du forum des associations les 22 et 23 juin prochains.*

3.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL N°1
DU 28 FEVRIER 2013**

Le procès verbal n° 1 est adopté,

à l'unanimité.

4.

DELEGATION AU MAIRE PAR APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122 – 22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DROIT DE PREEMPTION

Le Maire informe qu'il a renoncé, au nom de la Commune, à la préemption des biens ci-après :

N° de D.I.A.	Désignation de l'immeuble				Propriétaire(s)
	Section	Parcelle	Superficie en ares	Adresse	
810	21	409/31	5,10	2 rue de la Dordogne	M. et Mme Dominique PATAKI
811	21	409/31	5,10	2 rue de la Dordogne	M. et Mme Dominique PATAKI
813	16	56	5,50	Lotissement Du Ried au Verger	Mme Marie-Agnès HAESSLER
815	11	227/25 et 228/24	1,82	5 rue de la Gare	Société ATIKA
816	11	226/25 et 229/24	2,30	Rue de la Gare	Société ATIKA

5.

FINANCES

5.1. Commune

5.1.1. Compte administratif 2012

Monsieur le Maire soumet aux membres le compte administratif 2012.

Après que Monsieur le Maire ait quitté la séance, Monsieur Michel KUHN, Adjoint au Maire, demande aux membres de se prononcer.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative et après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré,

par 24 voix pour et 1 abstention,

- APPROUVE le compte administratif 2012 arrêté aux résultats suivants :

	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses de fonctionnement	2 669 448,09	
Recettes de fonctionnement	4 459 207,41	
Excédent de fonctionnement	1 789 760,32	
Dépenses d'investissement	3 384 212,79	3 174 049,00
Recettes d'investissement	6 092 500,27	120 269,00
Excédent d'investissement	2 708 287,48	

5.1.2. Compte de gestion 2012

Monsieur le Maire soumet aux membres le compte de gestion 2012.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative et après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

*- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2012 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

5.1.3. Affectation du résultat de fonctionnement 2012

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative et après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

*- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :*

	Euros
POUR MEMOIRE EXERCICE 2011	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau débiteur) (a)	298 688,33
RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	
Excédent(b)	1 491 071,99
EXCEDENT AU 31 DECEMBRE 2012 (a+b)	1 789 760,32
Affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	1 500 000,00
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	289 760,32
POUR MEMOIRE : virement à la section d'investissement prévu au budget primitif 2012	800 000,00

5.1.4. Budget primitif 2013

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif 2013 dont le projet présenté a été élaboré en tenant compte des principes suivants :

- *maîtrise des dépenses de fonctionnement,*
- *conformité aux orientations budgétaires,*

Lors du débat, des Conseillers s'interrogent sur l'opportunité du projet non prévu au programme pluriannuel initial de nouveaux vestiaires/club house pour le football pour un montant de l'ordre de 1 200 000 € (dont 600 000 € inscrits à la section d'investissement en 2013), préconisant plutôt des provisionnements pour la nouvelle médiathèque ou l'extension éventuelle de l'accueil périscolaire, de compétence communale en 2014.

Le Maire précise que des circonstances en cours de mandat imposent parfois des choix et que l'état de délabrement actuel des vestiaires en est une.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative et après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré,

par 20 voix pour, 1 contre et 5 abstentions,,

*- **ADOpte** le budget primitif 2013 arrêté aux montants ci-après équilibré en dépenses et recettes :*

- *section de fonctionnement : 4 362 000 €*
- *section d'investissement : 5 655 957 €, reports inclus*

- **VOTE** les subventions figurant au tableau annexé au budget primitif.

5.1.5. Taxes directes locales : fixation des taux d'imposition

Il est proposé de déterminer les taux d'imposition des taxes directes locales dont le produit est inscrit au budget primitif de l'année en cours.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative et après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2013, relevés de 2 % par rapport aux taux de référence de 2012 :

- taxe d'habitation :	16,79 %
- taxe sur le foncier bâti :	10,03 %
- taxe sur le foncier non bâti :	26,57 %
- cotisation foncière des entreprises :	20,81 %.

5.1.6. Subventions aux associations à but humanitaire

Il est proposé d'accorder une subvention de 150 € à diverses associations à but humanitaire.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative et après avis de la Commission finances, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 150 € à chacune des associations à but humanitaire suivantes :

- Restos du Coeur
- AIDES
- A.P.I.E.D.A. (Association d'Intégration des Enfants Déficients Auditifs)

5.2. Zone de Loisirs / Camping

5.2.1. Compte administratif 2012

Monsieur le Maire soumet aux membres le compte administratif 2012.

Après que Monsieur le Maire ait quitté la séance, Monsieur Michel KUHN, Adjoint au Maire, demande aux membres de se prononcer.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative et après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2012 arrêté aux résultats suivants :

	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses d'exploitation	86 729,73	
Recettes d'exploitation	112 990,81	
Excédent d'exploitation	<hr/> 26 261,08	
Dépenses d'investissement	8 815,95	4 300,00
Recettes d'investissement	0	
Déficit d'investissement	<hr/> 8 815,95	

5.2.2. Compte de gestion 2012

Monsieur le Maire soumet aux membres le compte de gestion 2012.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative et après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2012 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5.2.3. Affectation du résultat d'exploitation

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative et après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	Euros
RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	
Excédent(b)	26 261,08
EXCEDENT AU 31 DECEMBRE 2012 (a+b)	
Affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	14 000,00
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau crédeur)	12 261,08
POUR MEMOIRE : virement à la section d'investissement prévu au budget primitif 2012	14 000,00

5.2.4. Fixation des tarifs

5.2.4.1. Camping

le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative et après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs du camping comme suit :

Taris camping saisonnier

Libellé	Tarif 2013	
	H.T.	T.T.C. avec T.V.A. 7 %
Emplacement pour 1 caravane, 2 adultes, les enfants mineurs et 1 voiture, toutes prestations comprises	805,61	862,00
Voiture supplémentaire (1 par emplacement)	28,04	30,00
Personne supplémentaire	24,30	26,00
Animal : chien ou chat	33,64	36,00

Tarifs camping mensuel

	Tarif 2013	
	H.T.	T.T.C. avec T.V.A 7 %
Emplacement pour 2 adultes, les enfants mineurs et 1 voiture, toutes prestations comprises	233,64	250,00
Emplacement pour 2 adultes, les enfants mineurs et 1 voiture, hors prestations	205,61	220,00
Voiture supplémentaire (1 par emplacement)	28,04	30,00
Personne supplémentaire	24,30	26,00
Animal : chien ou chat	16,82	18,00

Tarifs camping journalier

		Tarif 2013	
		H.T.	T.T.C. avec T.V.A. 7 %
Tente 2 places sans électricité		5,14	5,50
Tente 2 places avec électricité		6,07	6,50
Caravane et tente, y compris électricité		10,28	11,00
Caravane et tente, sans électricité		9,35	10,00
Camping-car, y compris électricité		14,95	16,00
Camping-car, sans électricité		14,02	15,00
Voiture (2 par emplacement maximum)		6,54	7,00
Personnes :	plus de 16 ans	2,80	3,00
	de 6 à 16 ans	1,87	2,00
	moins de 6 ans	GRATUIT	
Animal : chien ou chat		6,54	7,00

- les cautions pour mise à disposition de badges d'accès au camping :
20 €/pièce

- les cautions pour mise à disposition de clefs des sanitaires du
camping : 10 €/pièce.

5.2.4.2. Zone de Loisirs

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative et après
avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs de la Zone de Loisirs comme suit :

Catégorie	Tarif 2013	
	H.T.	T.T.C. avec T.V.A. 19,6 %
Abonnement Adulte extérieur	26,76	32,00
Abonnement Enfant extérieur	12,54	15,00
Billet Adulte à l'unité	2,51	3,00
Billet Enfant à l'unité	1,67	2,00
Abonnement résident	6,69	8,00

5.2.5. Budget primitif 2013

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative et
après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif 2013 Zone de Loisirs / Camping arrêté aux
montants ci-après équilibré en dépenses et recettes :

- section d'exploitation : 130 800 €
- section d'investissement : 42 000 €, reports inclus.

6.

AFFAIRES SCOLAIRES

6.1. Réforme des rythmes scolaires

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps
scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires modifie à compter de la rentrée
2013 les rythmes de l'enseignement du 1^{er} degré.

La semaine de classe sera désormais répartie sur 9 demi-journées, au lieu de 8 actuelles.

Les cours déplacés au mercredi matin et allégeant les autres journées font apparaître de nouvelles plages horaires obligeant à revoir l'organisation des activités péri et extra-scolaires, même si les Communes n'ont aucune obligation en la matière.

L'article 4 du décret prévoit que le Maire peut demander avant le 31 mars 2013 le report de la réforme à la rentrée 2014.

Un fonds d'amorçage est mis en place pour accompagner les Communes dans la mise en œuvre dès 2013 des nouveaux rythmes scolaires.

Pour Gamsheim, bénéficiant de la Dotation de Solidarité Rurale "cible", cette dotation unique serait de 90 €/élève.

Aussi, avant de se prononcer, le Maire a souhaité consulter les parties touchées par la réforme.

Il a ainsi :

- rencontré M. l'Inspecteur de l'Education Nationale et les Directrices d'écoles
- associé l'ensemble des Conseillers Municipaux à une réunion extraordinaire des trois Conseils d'Ecole (composés des enseignants et des représentants des parents d'élèves) pour un débat sur le sujet, en présence de l'Inspecteur de l'Education Nationale
- recueilli les résultats d'une enquête auprès des parents des élèves de la Commune et l'avis de représentants de parents d'élèves
- sondé sur leur position des associations susceptibles de participer à un projet éducatif territorial.

Afin de se forger une opinion définitive avant une éventuelle demande de report, il engage à présent le débat avec le Conseil Municipal.

De ce débat, il ressort que :

- la réforme se veut et doit être menée dans l'intérêt de l'enfant
- pour Gamsheim, le fonds d'amorçage pour 390 élèves serait de l'ordre de 35 000 € en cas de mise en œuvre en 2013
- même si elle n'a aucune obligation, la Commune aura néanmoins à faire face à des sollicitations pour des activités péri et extrascolaires au coût aujourd'hui indéterminé
- une mise en œuvre réussie n'est possible qu'avec la volonté effective de l'ensemble des acteurs concernés de travailler en partenariat
- le corps enseignant manifeste visiblement peu d'enthousiasme pour la réforme
- la désorganisation des activités associatives, notamment sportives, est à prendre en compte, même si celles-ci estiment que les obstacles ne sont pas insurmontables et qu'elles pourraient se donner les moyens d'intervention dans le cadre d'un éventuel projet éducatif territorial
- pour une application dès la rentrée 2013, les délais pour l'organisation d'un projet éducatif territorial digne de ce nom semblent un peu justes

- la quasi-totalité des Communes environnantes demandent le report en 2014
- des reports en 2014 ont été décidés par des villes importantes, même de gouvernance proche du pouvoir en place, laissant planer des doutes sur l'application effective des dispositions du décret du 24 janvier 2013
- une large majorité des parents des élèves de Gamsheim ayant répondu à l'enquête s'est prononcée pour le report
- un courrier de la principale association de parents d'élèves de la Commune (A.P.E.E.G.) demande au Maire de différer la mise en œuvre
- les membres du Conseil Municipal sont très majoritairement opposés à l'application de la réforme dès la rentrée 2013.

Au vu des éléments ainsi recueillis, et face aux réticences exprimées par les différents acteurs concernés pour une application de la réforme des rythmes scolaires, le Maire annonce son intention de demander le report de la mise en œuvre à la rentrée 2014.

Il propose de mettre en place un comité de réflexion dès la rentrée prochaine.

7.

FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE L'UFFRIED, RHIN-MODER, DE L'ESPACE RHÉNAN, GAMBSHEIM-KILSTETT – PERIMÈTRE

Monsieur le Préfet a notifié à l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des Communes membres, le 21 décembre 2012, l'arrêté de projet de périmètre en vue de la fusion des quatre Communautés de Communes de l'Uffried, Rhin-Moder, de l'Espace Rhénan et Gamsheim-Kilstett.

- VU la loi n° 2010-1563 du 16 novembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et notamment son article 60
- VU les articles L.5214-16, L.5211-17 et L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Locales
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale

Depuis la réception de ladite notification, accompagnée du rapport de présentation de l'étude budgétaire et fiscale, des échanges ont eu lieu entre les quatre Communautés de Communes et un large travail s'est poursuivi avec le cabinet "Viaregio" en vue d'harmoniser les compétences. Cet important travail reste à ce jour inachevé, et de ce fait, il n'est pas possible de déterminer sur les statuts.

Pour autant, les Communautés de Communes réaffirment leur volonté de voir appliquer les effets de la fusion au 1^{er} janvier 2014, y compris pour les compétences.

Ainsi, il appartient à l'ensemble des Collectivités concernées de se prononcer sur le projet de périmètre, dans le délai de trois mois imparti par la loi.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de périmètre tel que notifié par arrêté préfectoral du 21 décembre 2012, composé des Communes suivantes : Auenheim, Dalhunden, Drusenheim, Forstfeld, Fort-Louis, Gambsheim, Herrlisheim, Kauffenheim, Kilstett, Leutenheim, Neuhaeusel, Offendorf, Roeschwoog, Roppenheim, Rountzenheim, Sessenheim, Soufflenheim, Stattmatten.

- **S'ENGAGE** à délibérer une seconde fois sur le projet de statuts tel qu'élaboré par le bureau d'études dans le cadre d'une démarche participative et collective avec l'ensemble des Communes avant le 30 avril 2013, suite au délai supplémentaire accordé par de M. le Préfet sur ce point.

La première partie de la délibération portera sur la restitution des compétences aux Communes au 31 décembre 2013, la seconde portera sur les compétences harmonisées au 1^{er} janvier 2014.

L'arrêté approuvant les statuts devrait intervenir avant le 31 mai 2013.

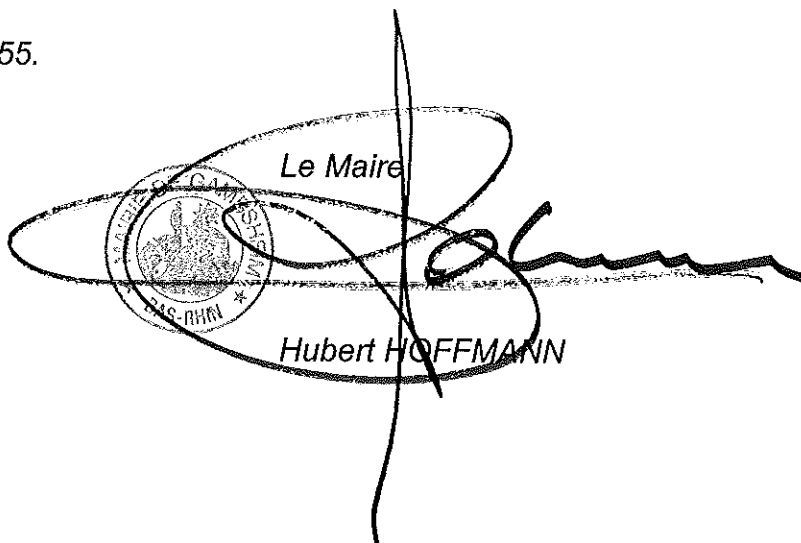
8. **DIVERS**

Le référendum du 7 avril relatif au Conseil Unique d'Alsace est rappelé, avec une invitation spéciale aux Conseillers à se mobiliser et à inciter nos concitoyens à remplir leur devoir électoral.

La Journée de l'Environnement est programmée au samedi 6 avril 2013, à l'étang Hutmatt, dès 8 heures. Les entreprises communales sont également conviées à participer à cette journée de nettoyage du ban communal.

La prochaine séance du Conseil de Communauté se tiendra le 26 mars 2013 et celle du Conseil Municipal le 25 avril 2013.

La séance est levée à 22h55.

Le Maire

Hubert HOFFMANN

The image shows a circular official stamp of the Commune of Auenheim, Alsace, with the text 'LE MAIRE' and 'AUENHAIM - ALSACE' around a central emblem. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends to the right. Below the signature, the name 'Hubert HOFFMANN' is printed in a standard font.